



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RELATIF AU DEFILE DU CARNAVAL DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

RUE CARNOT

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Val d'Oise, service Territorial des Routes Plaines et Pays de France,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

VU l'avis favorable du Directeur Général des Services de la ville de Domont,

CONSIDERANT la demande de **des écoles maternelle et élémentaire Jean Moulin à Domont** d'organiser :

- **Un défilé à l'occasion du carnaval,**
- **À la hauteur de l'école Jean Moulin, rue Carnot, rue Auguste et André Rouzée, Henri Dunant, rue de la Mairie, avenue Glandaz à Domont,**
- **Par les élèves, les enseignants et les parents d'élèves de l'école maternelle et élémentaire Jean Moulin, sise rue Carnot à Domont, (Madame TANGUY – 01 39 91 95 61 ; Madame DJENADI - 01.39.91.55.05,)**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de ces voies durant la stricte durée de la manifestation,

CONSIDERANT que le défilé aura lieu :

- **Le Mardi 2 avril 2024,**
- **de 9 h 30 à 11 h 00.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.



ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la manifestation susvisée :

- À la hauteur de l'école Jean Moulin, rue Carnot, rue Auguste et André Rouzée, rue Henri Dunant, rue de la Mairie, avenue Glandaz à Domont,
- Par les élèves, les enseignants et les parents d'élèves de l'école maternelle et élémentaire Jean Moulin, sise rue Carnot à Domont, (Madame TANGUY – 01 39 91 95 61 ; Madame DJENADI - 01.39.91.55.05,)
- Le Mardi 2 avril 2024,
- De 9 h 30 à 11 h 00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera ralentie pendant la stricte durée de la manifestation. Elle pourra ponctuellement être interrompue, si nécessaire.

ARTICLE 3

La vitesse sera réduite à 10 km/h sur les abords immédiats de la manifestation et le stationnement sera interdit sur toute l'emprise.

ARTICLE 4 :

Des panneaux réglementaires signalant la manifestation seront mis en place par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Le passage des piétons et le passage des véhicules des riverains devront être maintenus en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Les encadrants devront porter un gilet rétro-réfléchissant.



ARTICLE 7:

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de la manifestation et les frais seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Domont,
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont, le 4 mars 2024



Michelle HINGANT
Adjointe au Maire

Déléguée aux Services Techniques,
aux Espaces Verts, à l'environnement,
à la propreté urbaine, au fleurissement
et à l'accessibilité.

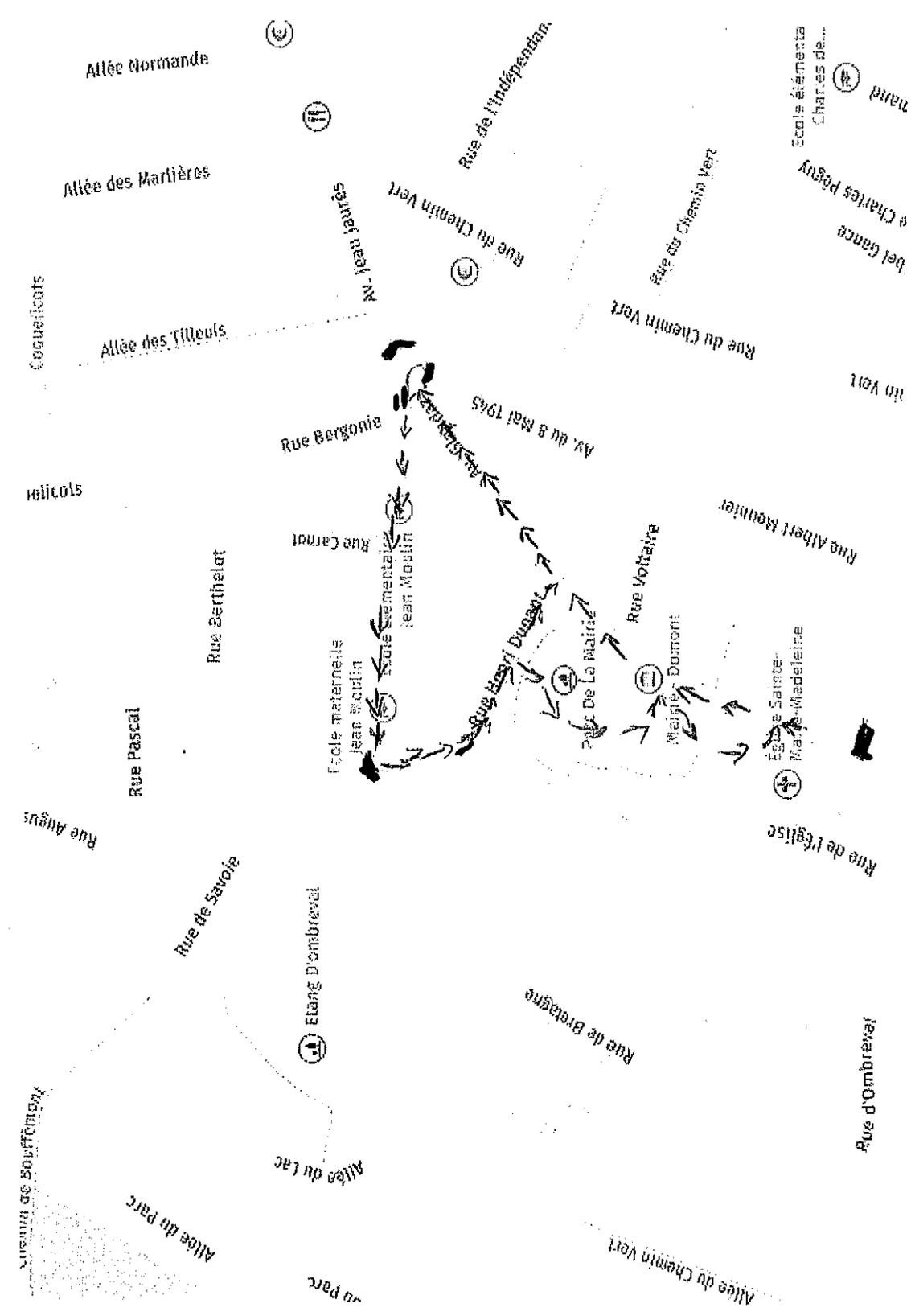
Rendu exécutoire du fait de :

Son affichage le : 12/03/2024

Sa notification le : 12/03/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services

Parcours Carnetel



- Parcours Maternelle + Cycle Élémentaire
- Parcours des Grands (Cycle 3)
- 🚫 Blocage Circulation